



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CIRCULAIRE AUX ORGANISATIONS

N°28 du 4 juillet 2023

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux



**AU TRAVAIL POUR
LE CLIMAT!** 

L'ANI Transition écologique et dialogue social, un levier pour amplifier l'action syndicale !

Les enjeux de la transition écologique et du dialogue social étaient l'une des priorités fixées par les partenaires sociaux début 2021, dans le cadre de l'agenda social autonome. La discussion paritaire dédiée, ouverte le 8 juillet 2022, a abouti en avril dernier à **un accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social**.

Pour la CFDT, cet accord témoigne de la **volonté des organisations patronales et des organisations syndicales signataires, de relever les défis écologiques et sociaux** qui s'imposent aux entreprises et aux branches en s'appuyant sur le dialogue social. En votant à l'unanimité la signature de cet accord, le Bureau national de la CFDT a lui aussi exprimé sa détermination à **agir syndicalement à tous les niveaux pour la transition écologique juste**.

Les travaux ont permis d'élaborer un état des lieux partagé des enjeux des changements environnementaux, de leurs conséquences pour les entreprises, ainsi que du rôle que ces dernières peuvent jouer dans l'atténuation du changement climatique.

Au moins trois points de consensus ont émergé entre les partenaires sociaux :

- **Les entreprises jouent un rôle essentiel pour faire face aux enjeux d'une transition écologique juste ;**
- **La transition écologique est source d'incertitudes mais aussi d'opportunités, en matière d'emplois, d'évolution de métiers ou des conditions de travail ;**
- **Le dialogue social doit occuper une place essentielle dans l'anticipation, l'appropriation, l'acceptabilité et l'accélération de la transition écologique.**

Les organisations patronales, vent debout contre tout texte normatif, étaient peu enclines à aborder les répercussions de la transition écologique sur la santé au travail ou ses conséquences en termes de transformation des modèles économiques. En outre, elles ont tenté jusqu'au bout de générer un flou entre dialogue social, dialogue direct et informel et dialogue professionnel.

Pour la CFDT, l'objectif premier était de démontrer la pertinence d'articuler dialogue social et transition écologique pour anticiper et accélérer celle-ci. Il s'agissait donc avant tout de brancher les bons leviers juridiques aux bons espaces de dialogue social – entreprise, branche, territoire.

Durant 12 séances, forte de cette ambition, la CFDT a œuvré pour convaincre de l'intérêt partagé et de l'urgence à s'emparer paritairement de la transition écologique en s'appuyant sur le dialogue social afin de mettre en mouvement les acteurs. Cela nécessitait de trouver la voie de compromis entre des organisations syndicales plus ou moins fortes de propositions et en quête d'un texte normatif et l'absence d'ambition patronale.

Finalement, lors de la dernière séance de discussion, le 11 avril 2023, la CFDT est parvenue à faire entendre sa voix sur la nécessité d'aboutir à un ANI qui propose une méthodologie de dialogue social dans la mise en œuvre de la transition écologique. Les travaux ont abouti à un accord qui se veut être un texte d'impulsion articulant les principaux outils juridiques à des repères pratiques pour les acteurs du dialogue social, à tous les niveaux.

Cet accord (*voir le texte en annexe*) est structuré de la manière suivante :

- Le **préambule** pose les ambitions de l'accord et affirme l'importance des entreprises et du dialogue social dans la mise en œuvre d'une transition écologique juste.
- **La 1^{ère} partie identifie les leviers de changement dans le cadre du dialogue social** et donne à voir les fils à tirer pour dresser un bilan de la situation de l'entreprise, du groupe et de la branche ; puis pour hiérarchiser, par le dialogue social notamment, les priorités afin de mettre en œuvre la transition écologique ;

- **Les parties suivantes visent à mobiliser tous les outils juridiques existants permettant de nourrir le dialogue social. Elles identifient en outre les différents moyens d'action pour chaque niveau de dialogue social** (entreprise, y compris groupe et TPE-PME, branche, territoire), par le dialogue professionnel et dans l'ensemble des domaines impactés par la transition : emploi et GEPC-GEPP, organisation et conditions de travail, santé et sécurité, mobilités, etc.
- Enfin, **un comité de suivi** dédié¹ est mis en place pour analyser la mise en œuvre et l'impact du dialogue social relatif à la transition écologique. Ce comité se réunira d'ici la fin 2023 pour définir sa méthode de suivi et d'évaluation.

Derrière cet ANI et ce comité de suivi, c'est l'engagement des organisations patronales, de la CFDT et de la CFTC, signataires de l'accord, à impulser la transition écologique qui s'exprime.

Cet ANI représente une feuille de route opérationnelle de mise en œuvre de la transition écologique juste.

Pour la CFDT, c'est un appui aux équipes afin qu'elles s'engagent pour faire la démonstration que la transition écologique répond aux préoccupations des travailleurs, s'agissant de l'emploi, des conditions de travail, ou encore du pouvoir d'achat, et faire de notre engagement sur le sujet un levier de représentativité et de développement syndical.

Plus globalement, cet ANI donne à voir aux citoyens comme aux pouvoirs publics qu'agir pour le climat passe aussi par le syndicalisme !

Une adresse pour faire remonter vos actions et vos besoins :
transitionjuste@cfdt.fr

Pour en savoir + : revoir en *replay* le webinaire *Je Participe* dédié au décryptage de l'ANI Transition écologique et dialogue social, au lien suivant :
<https://vu.fr/LXkO>

¹ Qui se distingue du comité prévu au III-4.3 de l'ANI Paritarisme du 14 avril 2022, mais qui viendra utilement le nourrir.